

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-18

**Objet : Marché de définition, réalisation d'esquisses et création d'une œuvre d'art unique sur la plage d'Ondres.**

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique,

**Considérant**, la volonté de la Municipalité de réaliser une œuvre artistique de type totem, à implanter sur le secteur de la plage d'Ondres,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** Le marché de définition, réalisation d'esquisses et création d'une œuvre d'art unique sur la plage d'Ondres, référencé 2023-05, est attribué au groupement METALLERIE DESTIVELLE, dont le mandataire est M. Nicolas PIERRET, représentant de la société RABBIT CUSTOM DESIGN, pour un montant de 17 083.80 €HT.

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 3.** La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 06 avril 2023.

Le Maire

Eva BELLUCCI

